



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

#### Arrêté temporaire n°2023/0428 Portant réglementation de la circulation

#### LA BOÏENNE 2023

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

**Vu** la demande présentée par le service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de la ville de Biganos à l'occasion l'organisation de la course **LA BOÏENNE**, devant se dérouler le dimanche 23 juillet 2023 de 09h30 à 11h30 ;

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des participants de la manifestation visée ci-dessus, il convient d'interdire la circulation sur une partie du parcours ;

#### -ARRÊTE-

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite le dimanche 23 juillet 2023, de 08 heures 30 à 13 heures :

- Avenue des BOÏENS, depuis l'intersection formée par ladite avenue et les rues LECOQ / PROFESSEUR LANDE jusqu'à la rue de la VERRERIE,
- Rue Victor HUGO à partir du n°17 jusqu'à l'intersection formée par ladite rue et le Chemin DUPIN,
- Chemin de BRUILLAU depuis la rue du PORT jusqu'à la rue des SABLES,
- Rue des GAILLARDS depuis l'intersection formée par ladite rue et la rue du PORT jusqu'à l'intersection avec la rue DU PRIEURÉ DE COMPRIAN,
- Rue DU PRIEURÉ DE COMPRIAN, à partir du n°16 jusqu'à la rue des GAILLARDS.

**ARTICLE 2** : Seuls sont autorisés à circuler les riverains, les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant la course et dans le même sens que les coureurs, après accord du service sécurité de la course.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire mise à disposition par les services techniques est implantée par le service organisateur de la course aux différentes intersections.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché sur sites.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
  - Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Biganos,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
  - Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

.../...

**Fait à Biganos, le 07/07/2023**  
**Pour le Maire, par délégation,**

**Georges BONNET** //

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *JSVA*
- *Services Techniques Biganos*
- *Adjoint délégué*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*